

Image not found or type unknown



# Loteries et tombolas associatives : régime fiscal

Fiche pratique publié le 21/11/2013, vu 484 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les lotos, loteries et tombolas peuvent bénéficier de l'exonération des six manifestations exceptionnelles annuelles.**

Certaines associations peuvent bénéficier d'une exonération fiscale dans la limite de 6 manifestations exceptionnelles. Il s'agit des manifestations de soutien et de bienfaisance, en d'autres termes celles qui procurent à l'association des moyens financiers exceptionnels lui permettant d'améliorer la réalisation du but poursuivi.

Le bénéfice de l'exonération ne concerne donc pas les manifestations payantes, organisées à titre habituel par une association et qui en constitue l'objet même de l'association.

[Accéder au guide](#)